

PREF. 72  
14.01.26



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 86394 du

Arrêté n° 86\_345 du 14 JAN. 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE L'HABILITATION À L'AIDE SOCIALE  
DE 1 PLACE D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE AU SEIN DE L'EHPAD  
RÉSIDENCE CATHERINE DE COURTOUX À LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR  
À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par la délibération n°6 de la Commission permanente du 3 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n°R56-2016-72 et 17/8730 du 3 janvier 2017 portant autorisation de l'EHPAD Résidence Catherine de Courtoux à LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR, pour une capacité de 98 lits d'hébergement permanent, et de 3 lits d'hébergement temporaire.

Vu l'arrêté n° 23/6939 du 3 octobre 2023 du Département de la Sarthe portant habilitation à l'aide sociale d'une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD résidence Catherine de Courtoux à LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR

Considérant que le dispositif d'habilitation à l'aide sociale n'a bénéficié à aucun usager en 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

PREF. 72  
14.01.26

ARRETE

**Article 1** – Le présent arrêté retire l'habilitation à l'aide sociale de 1 place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD résidence Catherine de Courtois à LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La capacité de l'établissement est inchangée.

**Article 2** - Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allées de l'Île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, Madame la Directrice de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER

Acte ~~certifié~~ ~~signé~~ ~~par~~ ~~le~~ ~~14 JAN 2026~~  
de sa réception au contrôle de légalité le : 14 JAN 2026  
et de sa publication ou notification le : 16 JAN 2026